Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212903025-20251204-DELIB_2025_88-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

27 novembre 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le 4 décembre 2025 à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	20
Votants	24

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Erwan PADELLEC (arrivé 20 H.50), Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Frédéric PERROT qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Anne-Marie HÉNAFF qui a donné procuration à Sophie PATTEE
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT

Absents : Sandrine CARIOU

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2025-88

Objet :

AFFAIRE GENERALES -

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que par délibération n° 2024-97 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29) pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 novembre 2025 il est proposé au Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion

✓ Article 1
❶ d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois à partir de la 3ème année de contrat
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212903025-20251204-DELIB_2025_88-DE

❷ et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Décès		0.23 %
AT/MP	Franchise 30 jours	1.09 %
LM/LD	Sans franchise	1.30 %
Maternité	Sans franchise	0.44 %
MO	Franchise 30 jours	2.09 %
		5.15 %

Et les agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques (accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35 % en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30 % si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07 % de la masse salariale assurée. Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06 % de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de Gestion y compris les éventuels avenants à venir.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 4 décembre 2025,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH 29590

Le Maire,
Pascal PRIGENT